

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 08 septembre à 17 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 03 septembre 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, Mme Dominique DELATTRE, M. Gérard BARDON, M. Antony MARTIN, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Bernard BOUILLY, M. Bernard DELAMARRE M. Maurice GUILDOUX, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à M. DASSIÉ), Mme Magali GOUBON

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 votants : 14
Madame Claire LIENART est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Mme le maire présente Madame Ana Maria LE GOFF responsable du service Espaces naturels de la Communauté de Communes de l'Ile D'Oléron et Madame Gaëlle KANIA, de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes venues expliquer la démarche Natura 2000.

Elles débutent en donnant une définition de Natura 2000 : « c'est un ensemble de sites européens, terrestres ou marins, identifiés pour la rareté ou fragilité des espèces et habitats présents ». Elles poursuivent en spécifiant que les pays ont une obligation de résultats mais sont libres du choix des moyens ; la France ayant choisi la concertation.

La démarche Natura 2000, s'appuie sur 2 Directives européennes :

- Une de 1979 qui a créé les ZPS : zone de protection spéciale pour les oiseaux
- Une de 1992 qui a créé les ZSC : zone spéciale de conservation des habitats, de la faune et de la flore.

Elles précisent que l'Ile d'Oléron est concernée par 4 sites Natura 2000 :

2 sous la Directive « Oiseaux »

- Les marais de Brouage-Nord Oléron
- Les marais Seudre et Sud-Oléron
- 1 sous la Directive « Habitat »
- Les dunes et forêts

Et le site Mer en cours d'élaboration.

Elles précisent que la Commune de La Brée les bains est uniquement concernée par le site marais Brouage-Nord Oléron.

La démarche Natura 2000 a été mise en place en plusieurs étapes :

- Etape 1 : désignation du site par arrêté ministériel par transposition des ZNIEFF pour les ZSC et des ZICO pour les ZPS.
- Etape 2 : mise en place de plans de gestion par le biais de DOCOB (documents d'objectifs) dont les membres sont des structures ayant des intérêts communs.
- Etape 3 : animation Natura 2000 ou phase de mise en œuvre, avec le choix d'animateurs, d'assistance aux porteurs de projets, de suivi biologique...

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a été désignée animateur principal du site « Dunes et forêts littorales de l'Île d'Oléron », et co-animateur des deux sites de marais (dont la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est animateur principal).

La mise en œuvre d'une politique Natura 2000 est avant tout une démarche volontaire dont les outils sont des contrats de 5 ans rémunérés sous certaines conditions et s'appliquent soit aux surfaces agricoles par des MAE (mesures Agro-environnementales), soit hors surfaces agricoles avec enjeu écologique, soit en signant la charte Natura 2000 (guide de bonnes pratiques).

Elles terminent en précisant que Natura 2000 n'interdit aucune pratique ni activité mais s'intéresse uniquement à l'impact sur la biodiversité.

Après les avoir remerciées Madame le Maire sollicite le conseil sur la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour. Elle précise que suite au contrôle de légalité effectué par la sous-préfecture de Rochefort la délibération prise le 12 août dernier relative au projet de Compte épargne temps doit être rectifiée et notamment les articles 3, 4, 5 et 7 du projet d'application du CET.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour.

00 – Compte Epargne Temps

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 12 août en précisant les points suivants :

- Sur l'ouverture du CET : l'employeur ne peut pas s'opposer à l'ouverture d'un compte pour des raisons d'organisation et de contraintes de service.
- Sur la nature des jours épargnés : les jours acquis durant les congés maladie et n'ayant pas pu être pris par l'agent au terme de la période de référence peuvent également alimenter le CET.
- Sur l'utilisation des congés au titre du CET : l'agent peut utiliser les jours de congés qu'il aura épargnés sur son CET et ce dès le premier jour de congé épargné :
 - o en deçà de 20 jours épargnés, l'agent peut les utiliser sous forme de congés
 - o au-delà de 20 jours, l'agent dispose d'un droit d'option jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (utilisation sous forme de congés, prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou l'indemnisation forfaitaire)

1 Virements de crédits

A) PLU

Madame le maire informe le conseil que l'article 202 du budget ne permet pas de régler la facture du CREA pour la reprise du dossier d'élaboration du PLU.

Elle propose de transférer 7 000 € du compte 2152 (certains travaux de voirie prévus à cet article au budget 2015 ne se feront qu'en 2016 et donc seront à imputer sur le budget 2016)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide du virement de crédits suivant :

Chapitre	Opération	Compte	Intitulé	Recettes	Dépenses
21	102	2152	Installations de voirie		- 7 000 €
20	Hors op	202	Frais liés doc. Urbanisme		+ 7 000 €

B) Cession véhicule

Madame le maire explique au conseil que suite à une information de la Trésorerie de Saint-Pierre, les écritures budgétaires prévues à cette question se feraient en interne par le Comptable public et que cette question n'a plus lieu d'être débattue.

2 Remboursement à particulier

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire sur le fait que lors de travaux effectués sur la toiture d'un bâtiment communal, le propriétaire de l'habitation voisine qui avait confié ses clés à la mairie pour que les artisans puissent intervenir depuis sa propriété, a dû changer sa serrure car ses clés ont été perdues ; le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de rembourser à Monsieur ROBERT Roger la somme de 49,05€ pour le changement de sa serrure.

3 Malconche : recours auprès du conseil d'état

Madame le maire rappelle que le 30 juillet 2015, le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers a suspendu l'arrêté du 04 mars 2015 par lequel la préfète de la Charente-Maritime a autorisé l'implantation de filières conchylicoles dans l'anse de la Malconche, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Elle précise qu'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat vient d'être déposé par la Ministre de l'Ecologie contre l'ordonnance du 30 juillet dernier, mais que pour l'instant ce pourvoi est en cours d'instruction par le Conseil d'Etat pour savoir s'il est ou non recevable juridiquement. Maître Provost-Servillat du Cabinet Huglo-Lepage, en charge du dossier pour le compte des communes de La Brée les bains, Saint-Denis d'Oléron et les associations UNAN 17, APLIMAP et SPPIO informe qu'en cas de recevabilité du pourvoi, le Cabinet Huglo Lepage ne pourra représenter la Commune car la procédure se déroulant devant le Conseil d'Etat, cela implique de passer par le conseil d'un « avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation » ayant un monopole de représentation devant le Conseil d'Etat. Maître Lepage conseille son correspondant Maître Nicolaÿ Christophe dont le montant des honoraires s'élève à 4 800 € soit 960 € TTC pour chacun des requérants.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à 12 voix pour et 2 abstentions (M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Pierre VALLERY), décide, en cas de recevabilité du pourvoi déposé par la Ministre de l'Ecologie devant le conseil d'Etat, de valider la poursuite de la procédure et d'accepter de prendre conseil auprès de Maître Nicolaÿ et autorise Madame le maire à effectuer toute démarche qui serait nécessaire dans cette affaire.

4 Convention yoga

Le conseil municipal, sur sollicitation de Mme BOMBI Laura, professeur de yoga, après délibérations, 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie MOUGEOTTE, M. Jean-Pierre VALLERY) autorise madame le maire à signer une convention d'occupation de la salle polyvalente et fixe à 185 € le loyer mensuel toutes charges comprises.

Questions diverses

Remerciement : Madame le maire donne lecture d'une lettre de remerciement adressée aux élus, aux services administratifs de la mairie et aux MNS (Maîtres-nageurs sauveteurs) de la part de Messieurs MASQUELET Jacques et JULIARD Claude à qui la commune avait autorisé un « 1000 mètres natation » sur la plage de La Brée, le 26 août dernier.

Secourisme : Mme LIENART informe les élus qui seraient intéressés par une journée formation de secourisme qu'ils peuvent s'inscrire auprès du secrétariat et que cette journée devrait avoir lieu début novembre.

Théâtre : Mme LIENART informe qu'une représentation théâtrale aura lieu à St-Trojan au village vacances Arc en Ciel afin de mettre en relation Jeunes et Elus. Elle souhaiterait que des élus de La Brée participent à cette séance.

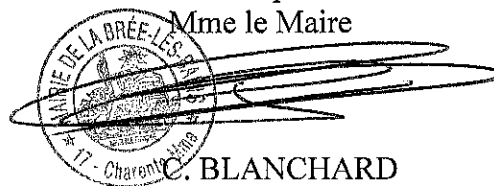
Travaux sur écluse : Mme LIENART informe que des travaux débiteront dès le mercredi 09 septembre pour 3 semaines pour remettre en état une écluse dans les marais et installer un automate avec horloge.

Usine d'incinération : Mme le maire explique qu'un dossier de presse est en cours d'élaboration afin d'informer le public sur la conception et la construction de l'usine d'incinération d'Echillais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Publié le 11 septembre 2015

Mme le Maire



C. BLANCHARD